

N° 80393-2020/1-ACTS/DDDT  
du 21 septembre 2020

### **Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : Prorogation de la délibération relative aux captures de cerfs

**PJ** : un projet de délibération

un listing des autorisations de capture de cerfs en province Sud

Par délibération n° 17-2007/APS du 12 avril 2007, la collectivité s'est dotée d'un dispositif officiel relatif à l'élevage et à la capture des cerfs jusqu'au 31 décembre 2010. Celui-ci a été prorogé à deux reprises avec une échéance maintenant fixée au 31 décembre 2020.

En plein accord avec l'Union Européenne, destination des découpes de cerfs exportées, un cerf capturé devient un « animal d'élevage » au bout de trois mois. L'élevage de cerfs est ainsi en partie basé sur l'embouche d'animaux sauvages dont la capture est autorisée à hauteur de 12 050 têtes par an en province Sud :

- 8 400 animaux par 27 éleveurs de cerfs agréés, membres de l'établissement d'élevage des cervidés de Nouvelle-Calédonie (EDEC-NC) ;
- 3 650 animaux par 22 divers propriétaires fonciers, non membres de l'EDEC-NC.

Si les installations des éleveurs de l'EDEC sont opérationnelles, seulement une quinzaine le sont chez les non-éleveurs avec des équipements qui entrent en service de façon épisodique.

Le bilan des captures depuis 2008 est d'environ 20 000 têtes dont 4 257 en 2019, ce qui est fort éloigné des autorisations allouées et conforte le constat que le dispositif ne constitue pas un intervenant majeur en matière de régulation des populations de cerfs sauvages. Sur les 4 257 cerfs capturés en 2019, 95 % proviennent de la province Sud, principalement des régions de Poya et Boulouparis dans une moindre mesure :

- 3 381 animaux par les éleveurs membres de l'EDEC-NC ;
- 876 animaux sur 7 sites de captures de non-éleveurs.

Avec l'EDEC dans le rôle d'acteur central du dispositif en tant qu'organisateur des captures, l'encadrement des prélèvements a permis de structurer la filière élevage en assurant une nécessaire traçabilité du produit encore aujourd'hui indispensable au maintien des deux principaux circuits de valorisation sur le marché local et à l'exportation. Après découpe par l'OCEF, les morceaux nobles sont principalement exportés, avec un courant d'affaires vers l'Alsace qui existe depuis une vingtaine d'années.

Enfin, jusqu'en 2019, la province Sud intervenait également dans la filière par le financement des prestations de captures pour un coût de l'ordre de six millions (6 000 000) de francs CFP par an et par la mise à disposition d'un deer-yard mobile. Depuis 2020, la prise en charge est assurée par l'Agence rurale.

Signalons enfin que la dernière prorogation du dispositif par délibération de l'assemblée du 1<sup>er</sup> avril 2016 avait introduit, par un article nouveau 12-1, une restriction de la reconduite des autorisations de capture pour les non-éleveurs, aux seuls agréments déjà en vigueur. La province entendait ainsi limiter son intervention au bénéfice de la création des infrastructures de capture.

Le DISPPAP n'ayant pas repris la possibilité d'aider spécifiquement ce type de projet, cette restriction peut être supprimée du texte, sans incidence financière pour la province. Ainsi, de nouveaux non-éleveurs pourraient bénéficier d'autorisations de capture afin de limiter la pression des cerfs sur les écosystèmes.

En conclusion, il vous est proposé de prolonger pour une nouvelle période de 5 ans, l'encadrement des captures de cerfs en province Sud. Cette nouvelle période quinquennale sera mise à profit par la direction du développement durable des territoires pour travailler collectivement sur l'avenir de la filière d'élevage et sur les mécanismes à mettre en œuvre pour une régulation plus efficiente.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.